



Regroupement familiale sur place

Par **syb_old**, le **26/09/2007** à **13:18**

madame est mère de trois enfants Le dernier est français. Ses deux filles ainées sont Mauriciennes. Elles vivent sur le sol français depuis plus de 5 ans. Elle sont entrées en même temps que madame suite à son mariage avec un français. A ce jour, le couple s'est séparé. mais madame a un visa de long séjour.

Est -ce que la DRASS peut refusée l'instruction d'un dossier de demande de regroupement familiale sur place. A ce jour, bien que Madame remplisse a priori toutes les conditions requises (CDI, logement adapté, plus de un an sur sol français ,) , la DRASS refuse d'instruire son dossier.

Quels recours ?